

MAIRIE DE SURTAINVILLE
50270

Arrêtés du Maire du 08 juin 2023 – n°61/2023

ARRETE D'INTERDICTION D'ACCES AUX POIDS LOURDS

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu, le Code de la route,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la délibération n°110/2010 du conseil municipal en date du 7 octobre 2010 autorisant l'accès des véhicules de collecte de la Communauté de Communes des Pieux,

Considérant que les transports scolaires n'ont plus le droit de faire demi-tour sur les voiries et qu'ils sont dans l'obligation de faire une boucle dans leur circuit,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'accès des véhicules poids lourds (poids total en charge de 8 tonnes et plus) sauf passage des bennes d'ordures ménagères et les transports scolaires, est interdit sur la voie communale n°13 – route des Fieffes, partie comprise entre le carrefour de la route des Laguettes jusqu'au carrefour de la route des Mielles.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés à chaque extrémité de la partie de cette voie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Président de l'agglomération du Cotentin - Pôle de proximité des Pieux,
- La Direction des transports et des mobilités du Cotentin.

Fait à Surtainville, le 08 juin 2023

Le Maire

Odile THOMINET

